



**Département du Doubs**  
**Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports**  
**Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier**

**Arrêté n° : ORC-2025-2-ACT**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D50,  
hors agglomération,  
PASSAVANT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU le Code de la route,**

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**

**VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,**

**VU le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,**

**Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de ETALANS en date du 01/12/2025,**

**Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de AISSEY,**

**Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de GONSANS,**

**Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de ORSANS en date du 02/12/2025,**

**Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de VERCHEL-VILLEDIEU-LE-CAMP,**

**Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de VALDAHON en date du 02/12/2025,**

**Vu l'avis réputé favorable de Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz,**

**Vu l'avis favorable de Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baume-les-Dames en date du 01/12/2025,**

**Vu l'avis favorable de Le Préfet du Doubs – Direction Départementale des Territoires du Doubs, Service coordination,**

sécurité, conseil aux territoires, Unité sécurité routière, gestion des crise, transports en date du 02/12/2025,

Vu l'avis favorable de Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC - Unité Territoriale du DOUBS en date du 01/12/2025,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'office National des Forêts pour le compte de la société MATHIEU LAURENT représentée par M.MATHIEU LAURENT, en date du 27/11/2025, relative à l'abattage d'arbres dangereux dans les parcelles forestières 24 et 25 de PASSAVANT, en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

## A R R È T E

### **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la D50 du PR 36+939 au PR 38+0, sur la commune de PASSAVANT, durant 12 jours, entre le lundi 22 décembre 2025 et le vendredi 02 janvier 2026.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux continuent et les restrictions de circulation sont maintenues.

### **ARTICLE 2**

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

#### **Déviation RD 50 Passavant**

- RD 464 : du carrefour de la RD 50 au carrefour de la RD 492
- RD 492 : du carrefour de la RD 464 au carrefour de la RD 461
- RD 461 : du carrefour de la RD 492 au carrefour de la RD 50
- RD 50 : du carrefour de la RD 461 à Orsans

### **ARTICLE 3**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.  
Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.

L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

### **ARTICLE 5**

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

### **ARTICLE 7**

Le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports du Département du Doubs,  
La Cheffe de service du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier,  
MATHIEU LAURENT, MATHIEU LAURENT,  
Mme/M.CHARASSON Maxime, OFFICE NATIONAL DES FORETS,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baume-les-Dames,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

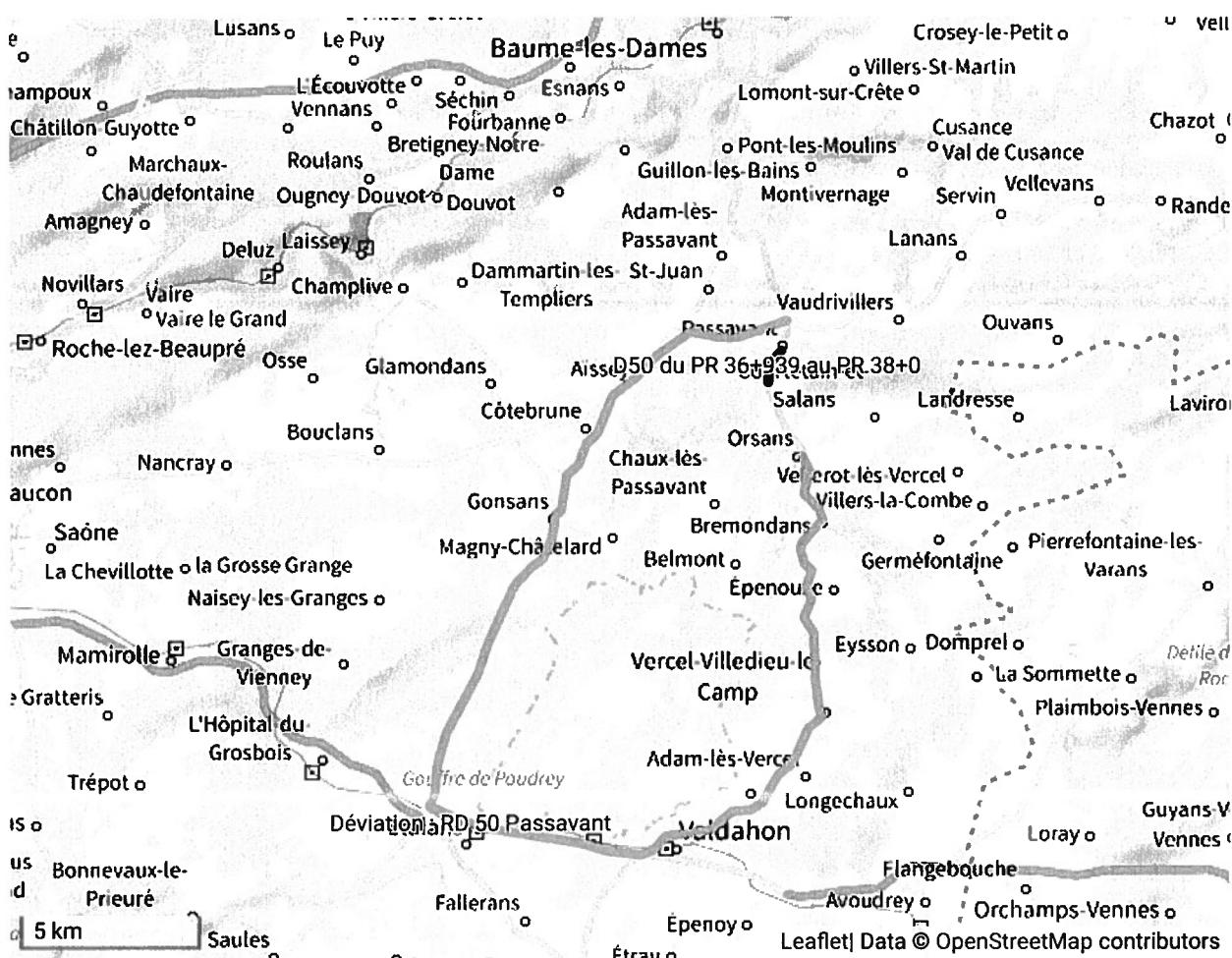
M. le Maire de PASSAVANT,  
M. le Maire de la commune de VERCHEL-VILLEDIEU-LE-CAMP,  
M. le Maire de la commune de ETALANS,  
Mme le Maire de la commune de VALDAHON,

M. le Maire de la commune de AISSEY,  
M. le Maire de la commune de GONSANS,  
M. le Maire de la commune de ORSANS,  
ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport - 1 Boulevard Clémenceau - BP 30001 57044 METZ  
CEDEX 1,  
Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,  
Organisation des Transporteurs Routiers Européens de Bourgogne Franche Comté ,  
TRANSARC,  
Communauté de Communes Doubs Baumois,  
PRET Porte du Haut-Doubs,  
Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC - Unité Territoriale du DOUBS,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baume-les-Dames,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz,  
Le Préfet du Doubs – Direction Départementale des Territoires du Doubs, Service coordination, sécurité, conseil aux territoires, Unité sécurité routière, gestion des crise, transports,  
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels

**Fait à Pontarlier,**  
**Pour la Présidente du Département du Doubs,**

Signé électroniquement par :  
Claire RIVET  
Date de signature : 08/12/2025  
Qualité : Service territorial  
d'aménagement de Pontarlier

## **ANNEXE - LOCALISATION**



## DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

## Déviation RD 50 Passavant

**RD 464 : du carrefour de la RD 50 au carrefour de la RD 492**

**RD 492 : du carrefour de la RD 464 au carrefour de la RD 461**

**RD 461 : du carrefour de la RD 492 au carrefour de la RD 50**

**RD 50 : du carrefour de la RD 461 à Orsans**